

**ARRETE MUNICIPAL n° 004/2022**  
**portant réglementation temporaire de**  
**circulation et stationnement rue de la**  
**Délivrance et rue du Pdt Roosevelt, rue de**  
**Niffer**

**ChM**

**Le Maire de la Commune de HABSHEIM,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;
- VU** les travaux de mise en souterrain des réseaux Telecom, Videocom et éclairage public (remplacement des ensembles lumineux).
- VU** la demande formulée par la Sté CITEOS - 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM, représentée par M. Alain LAMBERT
- VU** l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté municipal 129/2021 du 16 octobre 2021 sont prolongées jusqu'au 28.02.2022

**Article 2** : **Du Mardi 11 janvier 2022 au Lundi 28 février 2022**, la circulation et le stationnement rue de la Délivrance, rue du Président Roosevelt et rue de Niffer seront modifiés comme suit :

- La circulation rue de la Délivrance, sur le tronçon situé entre la rue du Président Roosevelt et la rue de la chapelle se fera en sens unique dans le sens Nord-Sud.
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, rue du Président Roosevelt et rue de la délivrance, tronçon compris entre la rue du président Roosevelt et rue de la chapelle
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30km/h

**Article 3** : Pour permettre l'installation d'une zone de stockage du matériel destiné au chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue de Niffer, sur 50 mètres, à partir de l'intersection depuis la rue de la délivrance.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par la société en charge des travaux.

**Article 5** : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : [r.beltz@mairie-habsheim.fr](mailto:r.beltz@mairie-habsheim.fr), faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du chantier.

**Article 8** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ

- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement Sud des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de Collecte des déchets
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Alain LAMBERT, responsable de la Sté CITEOS
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Affichage

**HABSHEIM le 11 janvier 2022**  
***Gilbert FUCHS, Maire :***

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.